

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 442**23 avril 2003****SOMMAIRE**

A.F.S. Invest S.A., Mersch	21191	Luxembourg	21203
Abroad Consulting S.A., Luxembourg	21208	HRB Investments S.A., Luxembourg	21212
Alcar, S.à r.l., Wilwerwiltz	21202	Immo-Ardenne, S.à r.l., Noertrange	21215
(Romain) Allard, S.à r.l., Noertrange	21204	Immobilière Henri Weiss, S.à r.l., Weiswampach	21204
Altona Holding S.A.	21191	Interholding Invest S.A., Luxembourg	21170
Altona Holding S.A.	21191	Internationale Beratungsgesellschaft, S.à r.l., Weiswampach	21216
Altona Holding S.A.	21192	Italfarmaco-ITF International S.A., Luxembourg	21214
Altona Holding S.A.	21192	Loginter, S.à r.l., Mersch	21193
Altona Holding S.A.	21193	Loginter, S.à r.l., Mersch	21193
Altona Holding S.A.	21191	Marisca, S.à r.l., Mersch	21212
Arend-Fischbach, S.à r.l., Mersch	21204	Matériaux Bassing, S.à r.l., Vianden	21211
Asport Wiltz, S.à r.l., Ingeldorf	21211	MBA International Holding S.A., Luxembourg	21186
Asport, S.à r.l., Ingeldorf	21208	Meeuwissen, GmbH, Kaundorf	21211
Blummebuttek Manou, S.à r.l., Ettelbruck	21211	Mega-Car S.A., Mersch	21205
BOC Luxembourg No. 2, S.à r.l., Luxembourg	21201	Menuiserie Gaul et Clees, S.à r.l., Wincrange	21204
Boucherie de Diekirch S.A., Ingeldorf	21195	Moneyline Telerate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	21202
C.E.M. Gestion, S.à r.l., Luxembourg	21205	Moneyline Telerate (Global), S.à r.l., Luxembourg	21203
Casinvest S.A., Mersch	21215	Moon Com, S.à r.l., Luxembourg	21197
Chauffage & Sanitaire Fränz Meyrath, S.à r.l., Niederfeulen	21208	Morland S.A., Mersch	21193
Compagnie Financière Espada S.A., Luxembourg	21211	Nosneb S.A., Luxembourg	21185
Composource, S.à r.l., Luxembourg	21194	Nosneb S.A., Luxembourg	21186
Conceptware, S.à r.l., Luxembourg	21194	Parfumerie Gehlen Gare, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21216
Conrad S.A., Luxembourg	21214	Partnercom Holding S.A., Luxembourg	21215
DH Alternative Investment, Sicav, Luxembourg	21202	RAR S.A., Luxembourg	21211
DH Global Investment, Sicav, Luxembourg	21202	Rose Velte S.A., Wiltz	21216
Everest Invest Holding, S.à r.l., Luxembourg	21195	Société d'Investissements Immobiliers Holding S.A., Luxembourg	21179
Felten Frères et Fils, S.à r.l., Weicherdange	21208	Société de Développement Immobilier Holding S.A., Luxembourg	21182
Fiar S.A., Mersch	21194	Société Européenne de Banque S.A., Luxembourg	21189
Fiar S.A., Mersch	21194	SPEI (PolymerLatex), S.à r.l., Luxembourg	21175
Financière Verbois S.A., Luxembourg	21215	SPEI (PolymerLatex), S.à r.l., Luxembourg	21178
Frafin S.A., Luxembourg	21205	Space Equipment S.A., Luxembourg	21170
Frafin S.A., Luxembourg	21205	Talbey Grundstücksgesellschaft, Luxembourg	21174
Heineking Transport Logistik (HTL), S.à r.l., Troisvierges	21204	Valain S.A., Weidingen/Wiltz	21216
Holding N. Arend, S.à r.l., Mersch	21215		
Hotel Koener, S.à r.l., Clervaux	21214		
HPI, Holding de Participations Internationales S.A., Luxembourg	21203		
HPI, Holding de Participations Internationales S.A.,			

SPACE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.415.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 278 du 20 juin 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 janvier 2000, acte publié au Mémorial C n° 310 du 4 mai 2000, modifiée par acte sous seing privé le 12 juillet 2000, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 985 du 22 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SPACE EQUIPMENT S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(013405.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

INTERHOLDING INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.627.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Sabine Perrier, Fondée de Pouvoir, née le 22 avril 1959 à Thionville, demeurant à 5, Chemin du Colombier, F-57100 Thionville-Elange,.

2. Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en Droit, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, demeurant à 16, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

ici dûment représentée par Madame Sabine Perrier,

en vertu d'une procuration sous seing privé émise à Luxembourg, le 25 mars 2003,

qui après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERHOLDING INVEST S.A.

Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par décision des associés prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, d'effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement d'entreprises et de sociétés, sous quelque forme que ce soit, et quelles que soient leurs activités, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut, en outre, s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Madame Sabine Perrier, préqualifiée, cent cinquante cinq actions	155
2. Monsieur Jean-Paul Goerens, préqualifié, cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit indiqué par les convocations pour la première fois en 2004.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent (2.100) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Sabine Perrier, Fondée de Pouvoir, née le 22 avril 1959 à Thionville, demeurant au 5, Chemin du Colombier, F-57100 Thionville,

b) Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en Droit, né le 2 avril 1960 à Luxembourg, demeurant à L-1330 Luxembourg, 16, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

c) Madame Colette Wohl, Corporate Assistant, née le 18 février 1959 à Luxembourg, demeurant à L-8090 Bertrange, 6, rue des Primevères.

3) Est appelé à la fonction de commissaire-aux-comptes:

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., R.C. Luxembourg B Numéro 58 155, avec siège au 134, Route d'Arlon, L-8008 Strassen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1^{er} Etage.

6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur délégué en vertu de l'Art. 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et de l'Article 6 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

1. Frau Sabine Perrier, Gesellschaftsdirektorin, geboren am 22. April 1959 in Thionville, wohnhaft in 5, Chemin du Colombier, F-57100 Thionville-Elange, Frankreich.

2. Herr Jean-Paul Goerens, Anwalt, geboren am 2. April 1960 in Luxemburg, wohnhaft in L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

hier vertreten durch Frau Sabine Perrier, vorgenannt,

gemäss einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 25. März 2003

Diese Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den unterfertigten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparanten, handelnd wie erwähnt, beschliessen unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung INTERHOLDING INVEST S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden und durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist, in Luxemburg sowie als auch ins Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend des somit zwecksmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche Ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt € 31.000 (einunddreissigtausend Euro) eingeteilt in dreihundertundzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100 €) Euro, je Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind entweder Inhaber- oder Namensaktien, je nach Belieben des Aktionärs.

Es können Zertifikate über eine oder mehrere Aktien der Gesellschaft ausgegeben werden, je nach Belieben des Aktionärs.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Art. 49-2 des Gesetzes vom 10. April 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, zurückkaufen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder nicht Aktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehnten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telekopie erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet am zweiten Freitag des Monats Juni um dreizehn Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden Ihre Anwendung überall wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Uebergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2004.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1. Frau Sabine Perrier, vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
2. Herr Jean-Paul Goerens, vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: dreihundertzehn Aktien	<u>310</u>

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend (31.000) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgesellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausendeinhundert (2.100,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer aussergewöhnlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einem festgesetzt.
2. Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Jean-Paul Goerens, Anwalt, geboren am 2. April 1960 in Luxemburg, wohnhaft in L-1330 Luxemburg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
 - b) Frau Colette Wohl, corporate assistant, geboren am 18. Februar 1959 in Luxemburg, wohnhaft in L-8090 Bertrange, 6, rue des Primevères, Luxemburg
 - c) Frau Sabine Perrier, Gesellschaftsdirektorin, geboren am 22. April 1959, in Thionville, wohnhaft in 5, Chemin du Colombier, F-57100 Thionville-Elange.
3. Es wird zum Kommissar ernannt:
FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., R.C. Luxemburg B Nummer 58.155, mit Sitz in 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.
4. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2008.
5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1. Stock, Grossherzogtum Luxemburg.
6. Gemäss Artikel 60 des Gesetzes über Handelsgesellschaften ist der Verwaltungsrat ermächtigt, einen Delegierten des Verwaltungsrats zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der erschienenen Parteien, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, vol. 16CS, fol. 94, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(014651.4/230/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

TALBEY GRUNDSTÜCKSGESELLSCHAFT, Gesellschaft mit zivilem Recht.

Gesellschaftssitz: L-1630 Luxemburg, 21, rue Glesener.

Im Jahre zweitausenddrei, am achtzehnten März.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Gesellschafter der TALBEY GRUNDSTÜCKSGESELLSCHAFT, Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitze in Junglinster, am 20. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 18. Februar 1974, Nummer 31.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitze in Luxemburg, am 2. Oktober 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 12. März 1991, Nummer 119.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Simone Retter, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Gesellschafter, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Abtretung von Gesellschaftsanteilen.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter erklären Kenntnis zu haben, dass:

- 1.- der Gesellschafter Herr Thomas Friedrich Eymann durch Tod aus der Gesellschaft ausgeschieden ist;
- 2.- Frau Ilka Strüwer, geborene Eymann, ohne Stand, wohnhaft in D-59457 Werl, 6, Hinter dem Friedhof, ihre sämtlichen Anteile am 17. Dezember 1999 in Höhe von fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (25.000,- LUF) abgetreten hat;

3. Der Beteiligungsstand der Gesellschaft wie folgt ist:
- MARKUS-STIFTUNG, zweitausendfünfhundert Luxemburger Franken (2.500,- LUF);
 - LUKAS-STIFTUNG, einhundertdreißigtausendsiebenhundertfünfzig Luxemburger Franken (123.750,- LUF);
 - JAKOBUS-STIFTUNG, einhundertdreißigtausendsiebenhundertfünfzig Luxemburger Franken (123.750,- LUF).

Zweiter Beschluss

Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliessen die Gesellschafter Artikel fünf, Absatz eins der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 5. Beteiligung und Einlage.

(1) Am Gesellschaftsvermögen sind die Gesellschafter wie folgt beteiligt:

1.- MARKUS-STIFTUNG, mit Sitz in D-24589 Nortorf, zweitausendfünfhundert Luxemburger Franken	2.500,- LUF
2.- LUKAS-STIFTUNG, mit Sitz in D-24589 Nortorf, einhundertdreißigtausendsiebenhundertfünfzig Luxemburger Franken	123.750,- LUF
3.- JAKOBUS-STIFTUNG, mit Sitz in D-24589 Nortorf, einhundertdreißigtausendsiebenhundertfünfzig Luxemburger Franken	123.750,- LUF
Total: zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken	250.000,- LUF»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schieres, G. Kettel, S. Retter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2003, vol. 424, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 4. April 2003.

H. Hellinckx.

(014818.5/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2003.

**SPEI (PolymerLatex), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PEARL INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 85.695.

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of February.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange/Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of PEARL INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 85.695, incorporated on 28 December 2001 pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 723 dated 11 May 2002 (the Company):

SOROS PRIVATE EQUITY INVESTORS, L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of State of Delaware (USA), with registered office at c/o the Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 1980 (USA) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Delio Cipolletta, private employee, residing in Boussy (F)

by virtue of a power of attorney, given in London, on February 28, 2003

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that, pursuant to two share transfer agreements dated February 26, 2003 duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, SOROS PRIVATE EQUITY INVESTORS, L.P. is the sole shareholder of the Company;

The said share transfer agreements, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company (the Articles);

2. Change of the name of the Company to SPEI (PolymerLatex), S.à r.l. and subsequent amendment of article 4 of the Articles to reflect such name change;

3. Decrease of the nominal value of the Company's shares from € 125.- (one hundred twenty-five Euro) to € 50.- (fifty Euro) and acknowledgement that, as a matter of consequence, the share capital of the Company set at (12,500.-

(twelve thousand five hundred Euro) is represented by 250 (two hundred fifty) shares having a nominal value of € 50.- (fifty Euro) each;

4. Increase of the share capital of the Company by an amount of € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to € 25,000.- (twenty-five thousand Euro) and issue of 250 (two hundred fifty) new shares having a nominal value of € 50.- (fifty Euro) each;

5. Subscription and full payment of the share capital increase specified under item 4. above by way of a contribution in cash in an aggregate amount of € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to be allocated to the share capital account of the Company;

6. Amendment of article 6 of the Articles to reflect the decrease of the nominal value of the Company's shares and the share capital increase;

7. Amendment and restatement of the share register of the Company in order to reflect the above mentioned changes with power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY to do so; and

8. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The Corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to companies in which the Corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to SPEI (PolymerLatex), S.à r.l. and to subsequently amend article 4 of the Articles which shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name SPEI (PolymerLatex), S.à r.l., a company with limited liability.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the nominal value of the Company's shares from € 125.- (one hundred twenty-five Euro) to € 50.- (fifty Euro) and acknowledges, as a matter of consequence, the share capital of the Company set at € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is represented by 250 (two hundred fifty) shares having a nominal value of € 50.- (fifty Euro) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to € 25,000.- (twenty-five thousand Euro) and to issue 250 (two hundred fifty) new shares having a nominal value of € 50.- (fifty Euro) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares (i) to subscribe to the 250 (two hundred fifty) newly issued shares of the Company and (ii) to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount € 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate confirming the availability of the subscription amount.

Fifth resolution

As a consequence of the Third and Fourth resolutions, article 6. of the Articles is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (€ 25,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of fifty Euro (€ 50.-) each.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above mentioned changes and hereby authorises and empowers any manager of the Company or any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY to do so.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately € 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de PEARL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller à L-2519 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.695, constituée le 28 décembre 2001 par acte du notaire Gérard Lecuit, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 723 du 11 mai 2002 (la Société):

SOROS PRIVATE EQUITY INVESTORS, L.P., un limited partnership organisé et existant selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), avec siège social à c/o the Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 1980 (USA) (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Delio Cipolletta, employé privé, demeurant à Boussy/France, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 28 février 2003,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que suite à deux cessions de parts datées du 26 février 2003 dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, SOROS PRIVATE EQUITY INVESTORS, L.P. est l'associé unique de la Société.

Lesdites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société (les Statuts);
2. Changement de la dénomination sociale de la Société en SPEI (PolymerLatex), S.à r.l. et modification subséquente de l'article 4 des Statuts pour refléter ce changement de dénomination sociale;
3. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de € 125,- (cent vingt-cinq Euro) à € 50,- (cinquante Euro) et constatation qu'en conséquence, le capital social de la Société fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) est représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de € 50,- (cinquante Euro) chacune;
4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à € 25.000,- (vingt-cinq mille Euro) et émission de 250 (deux cent cinquante) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de € 50,- (cinquante Euro) chacune;
5. Souscription et libération intégrale de l'augmentation du capital décrite sous le point 4. ci-dessus par un apport en numéraire d'un montant total de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à affecter au compte capital social de la Société;
6. Modification de l'article 6 des Statuts afin d'y refléter la réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société et l'augmentation du capital;
7. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à n'importe lequel des gérants de la Société ou n'importe lequel des avocats ou employés de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY pour y procéder; et
8. Divers.

III. l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, que la Société juge utile à l'accomplissement de son objet social.

La Société peut en outre accomplir toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans tout entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, déve-

lopper ces titres et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a des participations, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en SPEI (PolymerLatex), S.à r.l. et de modifier par la suite l'article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de SPEI (PolymerLatex), S.à r.l., une société à responsabilité limitée.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de € 125,- (cent vingt-cinq Euro) à € 50,- (cinquante Euro) et constate qu'en conséquence, le capital social de la Société fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) est représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de € 50,- (cinquante Euro) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à € 25.000,- (vingt-cinq mille Euro) et d'émettre 250 (deux cent cinquante) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de € 50,- (cinquante Euro) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare (i) souscrire les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société nouvellement émises et (ii) les libérer intégralement par un apport en numéraire consistant au paiement d'un montant de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à affecter au compte capital social de la société.

La preuve d'un tel paiement a été donnée au notaire soussigné par un certificat confirmant la disponibilité du montant de souscription.

Cinquième résolution

Comme conséquence des troisième et quatrième résolutions, l'article 6 des Statuts est modifié et aura désormais le teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euro (€ 25.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euro (€ 50,-) chacune.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus et autorise et donne pouvoir à n'importe lequel des gérants de la Société ou à n'importe lequel des avocats ou employés de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY pour y procéder.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 1.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: D. Cipolletta, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, vol. 138S, fol. 33, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

G. Lecuit.

(014502.4/220/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

SPEI (PolymerLatex), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 85.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

G. Lecuit.

(014504.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 92.597.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- TEXORIENT S.A. HOLDING, une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 20 avril de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société TEXORIENT S.A. HOLDING S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cent soixante-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro, J.M. Debaty, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2003, vol. 875, fol. 75, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014522.3/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 92.598.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- TEXORIENT S.A. HOLDING, une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3 mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société TEXORIENT S.A. HOLDING S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cent soixante-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro, J.M. Debaty, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2003, vol. 875, fol. 75, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014525.3/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

**NOSNEB S.A., Société Anonyme,
(anc. NOSNEB HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.581.

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOSNEB HOLDING S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.581, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 477 du 22 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1252 du 28 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carine Godfurnon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Sophie Baranski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de modifier la dénomination de la société anonyme holding de NOSNEB HOLDING S.A. en NOSNEB S.A.

2. Décision d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut d'une société de participation financière (Soparfi) avec effet à ce jour, modification subséquente de son objet social et des articles 1, 3 et 18 des statuts de la société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide modifier le dénomination de la société anonyme holding de NOSNEB HOLDING S.A. en NOSNEB S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abroger le statut de holding de la société avec effet à ce jour et de lui conférer le statut d'une société de participation financière (SOPARFI).

En conséquence l'objet social est modifié et les articles 1, 3 et 18 des statuts auront désormais les teneurs suivantes:
«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de NOSNEB S.A.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

«**Art. 18.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Jacquet, C. Godfurnon, A. S. Baranski et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 mars 2003, vol. 177, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 avril 2003.

A. Lentz.

(014521.4/221/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

NOSNEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 51.581.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 avril 2003.

Signature.

(014523.5/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

MBA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 92.596.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MBA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf

sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 avril de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, présidée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, prénommé, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cent soixante-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, F. Cannizzaro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2003, vol. 875, fol. 75, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014516.3/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.859.

Il résulte des résolutions prises en différents conseils d'administration que la liste actuelle des signatures autorisées de la banque se compose comme suit

Noms	Grade / fonction	Signatures
Caloia Angelo	Président du CA	A
Deschenaux Claude	Vice Président & CEO	A
Agostini Bruno	Administrateur-Délégué	A
Baceli Claudio	Administrateur Directeur Général	A
Arcucci Francesco	Administrateur	A
Carnelli Luigi	Administrateur	A
Castagna Giuseppe	Administrateur	A
Helminger Paul	Administrateur	A
Israel Edmond	Administrateur	A
Maiocchi Enrico	Administrateur	A
Marck Richard	Directeur Général Adjoint	A
Tabanelli Stefano	Secrétaire Général/Directeur Général Adjoint	A
Bus Marco	Directeur	A
Da Silva Francis	Auditeur Interne- Inspecteur Général / Directeur	A
Ehrhardt Patrick	Directeur	A
Polito Ermenegildo	Directeur	A
Simms Andrew	Directeur	A
Stein Féréchté	Directeur	A
Berti Lino	Directeur Adjoint	A
Brero Emanuela	Directeur Adjoint	A
Defendi Claude	Directeur Adjoint	A
Fricke Gerd	Directeur Adjoint	A
Hansen Nico	Directeur Adjoint	A
Santoiemma Carlo	Directeur Adjoint	A
Unsen Christian	Directeur Adjoint	A
Verlaine Jean-Pierre	Directeur Adjoint	A
Bihet Chantal	Sous-Directeur	A
Chamagne Georges	Sous-Directeur	A
Checchinato Luca	Sous-Directeur	A
Ciccarello Stefano	Sous-Directeur	A
Lagona Marco	Sous-Directeur	A
Pescatore Benoît	Sous-Directeur	A
Santini Maryse	Sous-Directeur	A
Wandivinit Guy	Sous-Directeur	A
Linon Jacques	Conseiller Fiscal	A
Acciani Irène	Sous-Directeur	B
Theisen Rita	Sous-Directeur	B
Adam Frédéric	Fondé de Pouvoirs ppal	B
Bianconi Pierrette	Fondé de Pouvoirs ppal	B

Huet Catherine	Fondé de Pouvoirs ppal	B
Léonard Jean-Marc	Fondé de Pouvoirs ppal	B
Ulrich Franz	Fondé de Pouvoirs ppal	B
Amari Michele	Fondé de Pouvoirs	B
Audia Dominique	Fondé de Pouvoirs	B
Beneduci Antonio	Fondé de Pouvoirs	B
Billion Dominique	Fondé de Pouvoirs	B
Blaskovits Manfred	Fondé de Pouvoirs	B
Casagrande Laura	Fondé de Pouvoirs	B
Castellani David	Fondé de Pouvoirs	B
Castellano Luca	Fondé de Pouvoirs	B
Cavaliere Jacques	Fondé de Pouvoirs	B
Cavalli Ferdinando	Fondé de Pouvoirs	B
Ceccacci Annavera	Fondé de Pouvoirs	B
Chiapolino Maria	Fondé de Pouvoirs	B
Colussi Eric	Fondé de Pouvoirs	B
Dionigi Mauro	Fondé de Pouvoirs	B
Feller Pietro	Fondé de Pouvoirs	B
Ferrari Mauro	Fondé de Pouvoirs	B
Forget Laurent	Fondé de Pouvoirs	B
Gallinelli Luca	Fondé de Pouvoirs	B
Henrion Jean-Paul	Fondé de Pouvoirs	B
Joncquel Rosanna	Fondé de Pouvoirs	B
Lambert Fabian	Fondé de Pouvoirs	B
Lazzati Luca	Fondé de Pouvoirs	B
Lieggi Rosetta	Fondé de Pouvoirs	B
Maffeis David	Fondé de Pouvoirs	B
Matiz Daniela	Fondé de Pouvoirs	B
Mazzoli Augusto	Fondé de Pouvoirs	B
Moretto Nadine	Fondé de Pouvoirs	B
Nimax Guy	Fondé de Pouvoirs	B
Paolucci Marco	Fondé de Pouvoirs	B
Patrassi Lorenzo	Fondé de Pouvoirs	B
Pierrat Martine	Fondé de Pouvoirs	B
Pierre Rita	Fondé de Pouvoirs	B
Pirard Michel	Fondé de Pouvoirs	B
Putz Marie-Luce	Fondé de Pouvoirs	B
Spano Marie-France	Fondé de Pouvoirs	B
Velle Christophe	Fondé de Pouvoirs	B
Viot Nathalie	Fondé de Pouvoirs	B
Verdin-Pol Pascal	Fondé de Pouvoirs	B
Wictor Mado	Conseiller Juridique	B
Delleré Mady	Chef de Service ppal	B
Mariotti Pascale	Chef de Service ppal	B
Moron Cristobalina	Chef de Service ppal	B
Nervi Karin	Chef de Service ppal	B
Picco Patrick	Chef de Service ppal	B
Velter Solange	Chef de Service ppal	B
Calamida Carlo	Chef de Service	B
De'Rose Thérèse	Chef de Service	B
Dumont Isabelle	Chef de Service	B
Le Cras Stella	Chef de Service	B
Stammet Gaby	Chef de Service	B
Watteyne Corine	Chef de Service	B
Falzetti Vincente	Sous-Chef de Service	B
Jacquet Sophie	Sous-Chef de Service	B
Lepage Jonathan	Sous-Chef de Service	B
Mayon Annick	Sous-Chef de Service	B
Vinciotti Géraldine	Mandataire Spécial	B

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
S. Tabanelli / M. Wictor
Secrétaire Général / Conseiller Juridique

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02208. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014434.2/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

A.F.S. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 39.937.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01514, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour A.F.S. INVEST S.A.
FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.
Signature

(014259.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.263.

Extrait de résiliation du contrat de domiciliation de la société

Le contrat de domiciliation conclu le 28 novembre 2000 entre ALTONA HOLDING S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 26 février 2003.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014278.2/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.263.

Le siège social de la société au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014280.2/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.263.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue extraordinairement le 26 mars 2003

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ALTONA HOLDING S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'ordre du jour:

- accepter la démission de T.C.G. GESTION S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur, avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant qu'administrateur avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, avec effet immédiat;

- donner décharge aux administrateurs et à l'administrateur-délégué;
- nommer trois nouveaux administrateurs, avec effet immédiat;
- accepter la démission de C.A.S. SERVICES S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes, avec effet immédiat;
- donner décharge au commissaire aux comptes;
- nommer un nouveau commissaire aux comptes, avec effet immédiat;
- transférer le siège social de la société, avec effet immédiat;
- divers.

En conséquence, l'assemblée n'a pu valablement être constituée.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014277.2/710/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.263.

Suite à notre courrier du 26 février dernier où nous vous informions de notre volonté de démissionner de nos fonctions de commissaire aux comptes de ALTONA HOLDING S.A., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, une assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de notre démission et de la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, nous vous informons que notre démission prend effet ce jour, le 26 mars 2003.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

C.A.S. SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014281.2/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.263.

Suite à notre courrier du 26 février dernier où nous vous informions de notre volonté de démissionner de nos fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de ALTONA HOLDING S.A., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, une assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de notre démission et de la nomination d'un nouveau administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, nous vous informons que notre démission prend effet ce jour, le 26 mars 2003.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014283.2/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.263.

Suite à notre courrier du 26 février dernier où nous vous informions de notre volonté de démissionner de nos fonctions d'administrateur de ALTONA HOLDING S.A., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, une assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de notre démission et de la nomination d'un nouveau administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, nous vous informons que notre démission prend effet ce jour, le 26 mars 2003.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

T.C.G. GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014284.2/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.263.

Suite à notre courrier du 26 février dernier où nous vous informions de notre volonté de démissionner de nos fonctions d'administrateur de ALTONA HOLDING S.A., qui prendrait effet au jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, une assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de notre démission et de la nomination d'un nouveau administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, nous vous informons que notre démission prend effet ce jour, le 26 mars 2003.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00682. – Reçu 14 euros.

(014285.2/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

MORLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 74.836.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01550, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour MORLAND S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014290.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

LOGINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 29.725.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01562, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour LOGINTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014302.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

LOGINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 29.725.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01538, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour LOGINTER S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014300.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

FIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 54.637.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01535, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour FIAR S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014303.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

FIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 54.637.

—
Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01537, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour FIAR S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014301.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

COMPOSOURCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 92.467.

—
Statuts coordonnés suivant l'acte n° 351 du 28 mars 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(900683.2/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

CONCEPTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Luxembourg, 34, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.785.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 15 novembre 2002 lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

En date du 20 août 2002, les actionnaires avaient décidé d'affecter le résultat du bénéfice de l'année 2001 comme suit:

- 26% au poste «réserves libres»
- 74% répartis entre les actionnaires

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2002, l'assemblée a décidé d'annuler la décision prise en date du 20 août 2002 quant à l'affectation du bénéfice de l'année 2001 et d'affecter définitivement le bénéfice de l'année 2001 comme suit:

- au poste «réserve légale» la somme de EUR 105,30 et ce afin d'atteindre la limite de 10% du capital social
- au poste «réserves libres» le solde, soit la somme de EUR 80.891,09.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

CONCEPTWARE, S.à r.l.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014515.2/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 904.

—
*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration de la S.A. BOUCHERIE DE DIEKIRCH
tenue au siège social en date du 27 mars 2003 à 11.00 heures*

Le Conseil d'Administration de la S.A. BOUCHERIE DE DIEKIRCH prend à l'unanimité des voix la décision suivante:
Est nommé Gérant à partir du 1^{er} avril 2003, et pour une durée indéterminée:
Monsieur Marco Schane, demeurant à 2, rue Michel Rodange, L-4776 Pétange.
Ingeldorf, le 27 mars 2003.

Pour extrait conforme

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 7 avril 2003, réf. DSO-AD00012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900689.5/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

EVEREST INVEST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.606.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;
ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;
ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de EVEREST INVEST HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action, portant le numéro 119 et 120 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action, portant le numéro 121 et 122 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 8.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 36.800,- (trente-six mille huit cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cent quarante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 58, case 3. – Reçu 423,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2003.

J. Elvinger.

(014565.3/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

MOON COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.612.

STATUTES

In the year two thousand three, on the thirty-first of March.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

Mr Jörgen Widmark, businessman, born in X Sandviken (Sweden), on May 15th, 1970, residing professionally at 11, Båthusvägen, S-827 30 Ljusdal,

here represented by Mrs Cécile Gadisseur, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Vaddö (Sweden), on March 27, 2003.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which he has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name MOON COM, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 100 (one hundred) shares of a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of the majority of the managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from August 1st of each year to July 31st.

Art. 11. Each year, as of July 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by Mr Jörgen Widmark, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on July 31st, 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred euros).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The manager of the Company for an unlimited period with power to bind the company by its sole signature is:
- the company MONTEREY SERVICES S.A. with registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R. C. Luxembourg n° B 51.100.

2) The Company shall have its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, acting as here above stated, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party, acting as here above stated, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jörgen Widmark, homme d'affaires, né à X Sandviken (Suède), le 15 mai 1970, demeurant professionnellement à 11, Båthusvägen, S-827 30 Ljusdal,

ici représenté par Madame Cécile Gadisseur, employée privée, demeurant professionnellement à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Väddö (Suède), le 27 mars 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MOON COM, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de la majorité des gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le 31 juillet.

Art. 11. Chaque année, au 31 juillet, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jörgen Widmark, préqualifié
Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 juillet 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, dûment représenté, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle: - la société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R. C. Luxembourg n° B 51.100.
- 2) Le siège de la Société est fixé à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, ès qualités qu'elle agit, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, ès qualités qu'elle agit, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, vol. 16CS, fol. 91, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 avril 2003.

T. Metzler.

(014589.3/222/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

BOC LUXEMBOURG NO. 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.383.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du seul actionnaire de BOC LUXEMBOURG NO 2, S.à r.l., (ci-dessous «la Société») tenue en date du 16 janvier 2003 que:

- Les mandats de tous les Gérants étant venus à échéance, le seul actionnaire décide de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants de la Société:

1. Monsieur Hugo Neuman, directeur de sociétés, né le 21 octobre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement à L-1724, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg;
2. Monsieur David White, «treasury manager», né le 2 janvier 1951, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 81, Tattenham Grove, Epsom Downs, Surrey KT18 5QY, Royaume-Uni;
3. Madame Isabelle Wirth, «finance manager», née le 5 avril 1973 à Mulhouse, France, demeurant au 31, rue de la Gare, 68520 Burnhaupt-Le-Haut, France;

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les comptes au 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour avis conforme

Signature

Un Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014560.3/805/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

DH GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.570.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 18 novembre 2002, le Conseil d'Administration de DH GLOBAL INVESTMENT a décidé:

- d'accepter avec effet au 12 septembre 2002, la démission de Monsieur Olivier Dupraz de sa fonction d'administrateur de la Sicav;
- de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014402.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

DH ALTERNATIVE INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 81.936.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 18 novembre 2002, le Conseil d'Administration de DH ALTERNATIVE INVESTMENT a décidé:

- d'accepter avec effet au 12 septembre 2002, la démission de Monsieur Olivier Dupraz de sa fonction d'administrateur de la Sicav;
- de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014403.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ALCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, Maison 19B.
R. C. Diekirch B 2.360.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

ALCAR, S.à r.l.

(900697.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 85.966.

EXTRAIT

1. Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique prise en date du 7 février 2003 que Monsieur Jonathan Quinton Robson, directeur de société, demeurant au 110 East 17th Street, top floor, New York, N.Y. 10003 Etats-Unis, né le 8 octobre 1958 à Londres, Grande-Bretagne, a été révoqué du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Bernard Battista, directeur de société, demeurant à 332 Park Street, Staten Island, NY 10306, Etats-Unis, né le 27 novembre 1952 à Campobasso, Italie

M. Lawrence Keith Kinsella, directeur de société, 12 Acken Drive, Clark, NJ 07066, Etats-Unis, né le 6 mai 1956 au New Jersey, Etats-Unis.

2. L'adresse de M. John Mulryan, Directeur Général, délégué à la gestion journalière de la Société a changé et est dorénavant comme suit: 15, Queen Street, Henley-on-Thames, Oxfordshire RG19 1 AR, Royaume-Uni, né le 1^{er} avril 1952 à Manchester, Grande-Bretagne.

Date: 10 avril 2003.

MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

J. Mulryan

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014519.3/260/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,-

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 86.996.

EXTRAIT

1. Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société en date du 18 février 2003 que Monsieur Jonathan Quinton Robson, directeur de société, demeurant à 110 East 17th Street, top floor, New York, N.Y. 10003 Etats-Unis, né le 8 octobre 1958, à Londres, Grande-Bretagne, a été révoqué du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Bernard Battista, directeur de société, demeurant au 332 Park Street, Staten Island, NY 10306, Etats-Unis, né le 27 novembre 1952 à Campobasso, Italie

- M. Lawrence Keith Kinsella, directeur de société, 12 Acken Drive, Clark, NJ 07066, Etats-Unis, né le 6 mai 1956 au New Jersey, Etats-Unis.

2. Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la société que toute délégation de pouvoirs de signature de Monsieur Jonathan Quinton Robson, en relation avec la Société et avec la succursale suisse de la société appelée MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), ZURICH BRANCH est annulé avec effet immédiat.

Date: 10 avril 2003.

MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014520.3/260/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

HPI, HOLDING DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.942.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (1.898.747,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature.

(014549.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

HPI, HOLDING DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 32.942.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	LUF	947.432,-
- Affectation à la réserve légale.	LUF	(47.372,-)
- Report à nouveau	LUF	900.060,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Signature.

(014548.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

HEINEKING TRANSPORT LOGISTIK (HTL), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
H. R. Luxemburg B 6.269.

—
Geschafterbeschuß vom 13. März 2003

Der alleinige Geschafter Herr Ralf Heineking, wohnhaft in D-31628 Landesbergen, der Gesellschaft HEINEKING TRANSPORT LOGISTIK (HTL), S.à r.l. beschließ folgendes:

Mit Wirkung vom 17. März 2003 wird Herr Heinrich Biere, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-31628 Landesbergen, Wilhelmbuschstrasse 3, zum weiteren Geschäftsführer ernannt. Er kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift vertreten.

Troisvierges, den 13. März 2003.

R. Heineking.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900693.4/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

MENUISERIE GAUL ET CLEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 36, route de Boevange.
R. C. Diekirch B 1.327.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 27 janvier 2003, vol. 174, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

MENUISERIE GAUL ET CLEES, S.à r.l.

(900698.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

ROMAIN ALLARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 15, Op der Hekt.
R. C. Diekirch B 2.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 27 janvier 2003, vol. 174, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

ROMAIN ALLARD, S.à r.l.

(900699.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 39.
R. C. Diekirch B 5.264.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l.

(900700.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

AREND-FISCHBACH, S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 65.170.

—
Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01539, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour AREND-FISCHBACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014299.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

FRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.375.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

FRAFIN S.A.

F. Innocenti / J.-M. Heitz

Administrateurs

(014612.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

FRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.375.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

FRAFIN S.A.

F. Innocenti / J.-M. Heitz

Administrateurs

(014613.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

MEGA-CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 45.400.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01549, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour MEGA-CAR S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014291.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

C.E.M. GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 92.616.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Gilbert Milan, administrateur de sociétés, né à Romans Surisere, le 19 avril 1952, demeurant F-78112 Fourqueux (France), 45 rue de Saint-Nom,

ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

2. Madame Margaret Macallan, administrateur de sociétés, née à Lochgelly (Grand-Bretagne), le 27 novembre 1956, demeurant F-78112 Fourqueux (France), 45 rue de Saint-Nom,

ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

Les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er}. Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente une société à responsabilité limitée (la «Société»), qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par celles du 18 sep-

tembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives respectives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut également souscrire ou acquérir des parts d'associé commandité dans toute société en commandite par action et assurer la gérance de ces sociétés.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des participations, tous concours, prêts, avances ou garanties ou de toute autre manière. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts. La société peut emprunter sous toutes les formes.

La société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers ou de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société prend la dénomination de C.E.M. GESTION, S.à r.l.

Art. 4. Le siège principal de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille quatre cents Euros (€ 14.400,-) divisé en cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt Euros (€ 120,-) chacune.

Les parts sociales peuvent être créées, au choix des associés, sous la forme de certificats représentant une part ou en certificats représentant deux ou plusieurs parts.

Les parts auront la forme nominative.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales à l'exclusion des associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales, et l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales à l'exclusion des associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour les cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Titre III. Gestion

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, désignés et révocables par les associés sans indication des raisons à l'assemblée générale des associés.

Le gérant ou les gérants a/ont les pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés) pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du ou des gérants.

Le nombre de gérants, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du seul membre du conseil de gérance ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Titre IV. Décisions collectives des associés

Art. 10. Les décisions au-delà des pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par un vote de l'assemblée à la majorité de trois quarts des voix.

A l'exception des décisions devant être documentées dans un acte authentique, un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication

similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les associés est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion des associés, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs associés.

Titre V. Exercice - Bilan - Distributions

Art. 11. L'exercice social débute le premier janvier de chaque année et se termine au trente et un décembre de la même année.

Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, il sera procédé à l'établissement du bilan ainsi que du compte des pertes et profits de la Société.

Le solde créditeur du compte des pertes et profits, déduction faite des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette dotation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital émis, mais devra reprendre jusqu'à la reconstitution intégrale du fonds de réserve, au cas où celui-ci, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit, aurait été entamé.

Le solde restera à la libre disposition des associés.

Titre VI. Dissolution

Art. 13. La Société ne se trouvera pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un de ses membres.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera opérée par le ou les gérant(s) en place ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés. Le ou les liquidateur(s) sera (seront) investi(s) des pouvoirs les plus amples en vue de la réalisation de l'actif et de la liquidation du passif.

Le solde actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, le cas échéant, distribué aux associés au prorata du nombre de parts détenues.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non spécifiés aux présents statuts, les associés se réfèrent aux lois en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera en date de ce jour et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Gilbert Milan, prénommé, soixante parts sociales	60
2. Madame Margaret Macallan, prénommée, soixante parts sociales	60
Total: cent vingt parts sociales	120

Les associés déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées aux prix préindiqués, par apport en numéraire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, ont été évalués à environ huit cents Euros (€ 800,-).

Résolutions

Immédiatement après les statuts de la Société ainsi arrêtés, les membres représentant l'intégralité du capital ont pris les décisions suivantes.

1.- Est nommé gérant la Société pour une période illimitée:

La société S.G.A SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 76.118.

2.- Le siège social de la Société est établi à:

3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2003, vol. 886, fol. 86, case 1. – Reçu 144 Euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2003.

F. Kessler.

(014602.3/219/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

CHAUFFAGE & SANITAIRE FRÄNZ MEYRATH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 10, rue Belle-Vue.
R. C. Diekirch B 5.464.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société CHAUFFAGE & SANITAIRE FRÄNZ MEYRATH, S.à r.l.

(900701.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

FELTEN FRERES ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange.
R. C. Diekirch B 4.618.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société FELTEN FRERES ET FILS, S.à r.l.

(900702.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

ASPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.632.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société ASPORT, S.à r.l.

(900703.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

ABROAD CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 92.617.

STATUTS

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois BUSINESS DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Leroy, gérant de sociétés, demeurant à L-3395 Roeser, 5, rue des Fleurs.

2. La société HARPO S.A., ayant son siège social à Alofi, Suite 21, 22, Maluaga, PO Box 71 (Niue), représentée par ses directeurs Mesdames Frances Perez et Laeticia Montoya, ici représentées par Madame Fabienne Wengert, employée privée, demeurant professionnellement à Remich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama le 25 mars 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ABROAD CONSULTING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services administratifs et de conseils en entreprise, l'élaboration d'études de marché ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

La société a en outre pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la vente, l'achat, la location et la gérance de tout bien immobilier bâti ou non bâti.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax, un autre administrateur comme son mandataire.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) BUSINESS DEVELOPMENT S.A., prénommée:	30.990,-	7.750,-	3.099
2) HARPO S.A., prénommée:	10,-	10,-	1
Total:	31.000,-	7.760,-	3.100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de sept mille sept cent soixante euros (7.760,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.550,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci- avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Philippe Leroy, gérant de sociétés, né à Enghien-les-Bains (France) le 26 septembre 1978, demeurant à L-3395 Roeser, 5, rue des Fleurs.

- La société BUSINESS DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.712.

- La société HARPO S.A., ayant son siège social à Alofi, Suite 21, 22, Maluaga, PO BOX 71 (Niue), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 8595.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 63.836.

4. Le siège social de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Leroy, F. Wengert, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 avril 2003, vol. 466, fol. 72, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 avril 2003.

A. Lentz.

(014630.4/221/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ASPORT WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société ASPORT WILTZ, S.à r.l.

(900704.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

MEEUWISSEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 1, An der Driicht.

R. C. Diekirch B 4.893.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société MEEUWISSEN, GmbH

(900705.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

BLUMMEBUTTEK MANOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 13, rue Guillaume.

R. C. Diekirch B 2.861.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société BLUMMEBUTTEK MANOU, S.à r.l.

(900706.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

MATERIAUX BASSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 2, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 2.003.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société MATERIAUX BASSING, S.à r.l.

(900707.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

RAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 69.268.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(014617.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE ESPADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 85.800.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(014618.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

MARISCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 26.223.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01547, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour MARISCA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014293.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

HRB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 92.626.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre avril

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 1^{er} avril 2003,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 1^{er} avril 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HRB INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 13 avril à 8.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cinquante actions	50
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christophe Cialini, licencié en sciences commerciales et financières, né le 2 août 1974 à Bruxelles - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Sébastien Graviere, diplômé d'études approfondies (DEA) en droit international, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Michaël Zianveni, diplômé d'études approfondies (DEA) en droit privé, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
 - d) Madame Catherine Sauvage, employée privée, née le 21 septembre 1978 à Vielsalm - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Laurent Pecheur, comptable, né le 6 mai 1977 à Messancy - Belgique et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.
- 5) Le siège de la société est fixé au 4, rue du Marché-Aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, vol. 138S, fol. 71, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

A. Schwachtgen

(014649.4/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

HOTEL KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 14, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.363.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société HOTEL KOENER, S.à r.l.

(900708.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

CONTRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 52.397.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(014627.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

ITALFARMACO-ITF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 67.776.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(014629.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

HOLDING N. AREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 29.722.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01546, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour HOLDING N. AREND, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(014294.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

PARTNERCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.585.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

PARTNERCOM HOLDING S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(014297.4/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

IMMO-ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 17, Op der Hekt.
R. C. Diekirch B 1.338.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société IMMO-ARDENNES, S.à r.l.

(900709.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

CASINVEST S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 70.046.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01540, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 2003.

Pour CASINVEST S.A.

N. Arend / R. Reding

Liquidateur / Liquidateur

(014298.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

FINANCIERE VERBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 83.377.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD01846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Signature.

(014632.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

VALAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9535 Weidingen/Wiltz, 27, rue Knupp.
R. C. Luxembourg B 92.173.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 27 janvier 2003, vol. 174, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VALAIN S.A.

(900710.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

ROSE VELTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9557 Wiltz, 6, rue Michel Rodange.
R. C. Diekirch B 5.884.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société ROSE VELTE S.A.

(900711.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

INTERNATIONALE BERATUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 5.051.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 mars 2003, réf. DSO-AC00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société INTERNATIONALE BERATUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l.

(900712.3/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 avril 2003.

PARFUMERIE GEHLEN GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 55.523.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (1.319.420,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

Signature.

(014543.3/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.
